AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2016- 1068 /PRES promulguant la loi n°027-2016/AN du 18 octobre 2016 portant autorisation de ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés adoptée à Rome, le 24 juin 1995.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2016-068/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 26 octobre 2016 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°027-2016/AN du 18 octobre 2016 portant autorisation de ratification de la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés adoptée à Rome, le 24 juin 1995 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°027-2016/AN du 18 octobre 2016 portant autorisation de ratification de la convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés adoptée à Rome, le 24 juin 1995.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 novembre 2016

och Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°027-2016/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES, ADOPTEE A ROME LE 24 JUIN 1995

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2016 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 octobre 2016

> Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Deuxième Vice-président

> > Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Salifo THEMTORE